



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-17 du 07/02/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| DDASS | 3 |
| Santé Publique et Environnement | 3 |
| Reglementation sanitaire..... | 3 |
| Arrêté n° 200836-3 du 05/02/2008 établissant la liste des personnels chargés d'effectuer le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires..... | 3 |
| DDE_13..... | 5 |
| UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE..... | 5 |
| CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE | 5 |
| Arrêté n° 200835-2 du 04/02/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE REALISATION TRANCHE 2 CRÉATION DES DÉPARTS HTA RENOUVELLEMENT RÉSEAU SOUTERRAIN RELIANT POSTES SOURCES ENCO ET LA ROSE,MARSEILLE ALLAUCH. | 5 |
| Arrêté n° 200835-7 du 04/02/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE GAZODUC À CRÉER AVEC ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DU GRT GAZ, COMMUNE FOS SUR MER..... | 9 |
| DDTEFP13..... | 13 |
| MVDL | 13 |
| Mission Ville et Développement Local (MVDL) | 13 |
| Arrêté n° 20088-7 du 08/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle AUDIBERT PAYSAGE sise 4 place Pythéas le Jai 13700 Marignane..... | 13 |
| Arrêté n° 20088-8 du 08/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'EURL ADOMICLIC sise 18 Bd Camille Flammarion 13001 Marseille..... | 16 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône..... | 19 |
| DCLCV..... | 19 |
| Bureau de l Urbanisme | 19 |
| Arrêté n° 200832-3 du 01/02/2008 fixant la campagne de lutte contre les moustiques dans le département des bouches-du-rhône pour l'année 2008 | 19 |
| DAG..... | 23 |
| Bureau des activités professionnelles réglementées..... | 23 |
| Arrêté n° 200832-4 du 01/02/2008 Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de recherches privées dénommée Agence Conseil Investigations Filature | 23 |
| Elections et Affaires générales..... | 25 |
| Arrêté n° 200835-3 du 04/02/2008 portant modification de l'Autorisation de Tourisme délivrée à l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE MARTIGUES | 25 |
| Arrêté n° 200835-5 du 04/02/2008 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à la SARL AP TRAVEL..... | 27 |
| Arrêté n° 200835-4 du 04/02/2008 portant modification de l'Agrément de Tourisme délivré à l'ASSOCIATION LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE | 29 |
| Arrêté n° 200836-1 du 05/02/2008 délivrant un Agrément de Tourisme au CE CHEMINOTS PACA | 31 |
| Arrêté n° 200836-2 du 05/02/2008 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à la SARL VISTA VOYAGES ET SPORTS..... | 33 |
| Police Administrative..... | 34 |
| Arrêté n° 200835-6 du 04/02/2008 ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE..... | 34 |
| Avis et Communiqué | 36 |
| Autre n° 200836-4 du 05/02/2008 Délégation de signature..... | 36 |
| Communiqué n° 200836-5 du 05/02/2008 Liste annuelle des organismes agréés au titre de 2008 pour la délivrance de certificats de visite des meublés classés "tourisme"..... | 38 |



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

\\Dd13s02\dd13data1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\controles\arrete\arrete6.doc

**Arrêté du 05 février 2008 établissant la liste des personnels chargés d'effectuer le contrôle
des véhicules affectés aux transports sanitaires**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Sur proposition du Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône chargés d'effectuer le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires est la suivante :

- Les Médecins Inspecteurs de Santé Publique,
- Madame Pascale BOURDELON, Inspectrice Principale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Mireille CUOCI, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur Jean-François IBORRA, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle,
- Madame Brigitte DEYME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle,
- Madame Michelle PORTRON, Secrétaire Administrative de Classe Normale.
- Madame Sylvie FOUCHER, Adjoint Administratif de Première Classe.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 05 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CRÉATION DES DÉPARTS HTA SOUTERRAINS ISSUS DES POSTES EBOT 4 & 5 ET LE RENOUELEMENT DU RÉSEAU HTA SOUTERRAIN RELIANT LES POSTES SOURCES ENCO ET LA ROSE, SUR LES COMMUNES DE:

MARSEILLE ET ALLAUCH.

Affaire EDF N°63062&63063

ARRETE N°

N°CDEE 07 0076

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 2 novembre 2007 et présenté le 6 novembre 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille, en vue de réaliser la deuxième tranche de travaux relatifs à la création des départs HTA souterrains issus des postes Ebot 4 & 5 et le renouvellement du réseau HTA souterrain reliant les postes sources Enco et La Rose, sur les communes de Marseille et d'Allauch.

VU la consultation des services effectuée initialement pour l'ensemble du projet, 30 août 2006 par conférence inter services activée du 4 septembre 2006 au 4 octobre 2006 et la consultation complémentaire effectuée le 28 novembre 2007 par conférence inter services réactivée du 30 novembre 2007 au 30 décembre 2007 relative à cette deuxième tranche,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

| | |
|---|------------|
| Service Territorial Sud Est (DDE 13) | 07 12 2007 |
| Service Aménagement – P. R.M. T.– DDE 13 (avis inchangé) | 20 10 2006 |
| Ministère de la Défense Lyon | 11 12 2007 |
| M. le Maire de la Commune d'Allauch | 13 12 2007 |
| M. le Directeur – D. R. du C. G. 13 – Arrondissement Marseille | 21 01 2007 |
| M. le Président – SMED | 10 12 2007 |
| M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E. | 18 12 2007 |
| M. le Directeur – G.D.F. Transport | 07 12 2007 |
| M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille (avis inchangé) | 21 11 2006 |

VU l'absence de réponse dans le délai d'un mois des services suivants consultés le 28 novembre 2007 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – G.D.F. Distribution Lannion

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux de la réalisation de la deuxième tranche de travaux relatifs à la création des départs HTA souterrains issus des postes Ebot 4 & 5 et le renouvellement du réseau HTA souterrain reliant les postes sources Enco et La Rose, sur les communes de Marseille et d'Allauch, telle que définie par le projet EDF N° 63062 & 63063 en date du 2 novembre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070076, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'arrêté du 25 janvier 2007 autorisant les travaux exécutés en première tranche, concernant la pose partielle du réseau défini par le projet entre le poste source La Rose situé sur la Commune de Marseille et le carrefour, situé sur la Commune d'Allauch, constitué par l'intersection de la Route d'Enco de Botte (Route Départementale 44 G) avec l'Avenue de Provence (Continuité de la R. D. 44G) et la Traverse des Trois Lucs, restent prescrites pour la deuxième tranche.

Article 3 : Les travaux se situant dans des zones présentant des risques de mouvements de terrain, le pétitionnaire devra prendre en compte les recommandations émises par les Plans de

Prévention des Risques Naturels et Mouvements de Terrain approuvé par chacune des Communes concernées.

- Article 4 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux.
- Article 5 : Un réseau de transport de gaz naturel sous haute pression est concerné par le projet, le pétitionnaire devra impérativement contacter les Services de l'Agence de Marseille du GRT Gaz Région Rhône Méditerranée Réseau Sud situés 5 rue de Lyon 13015 Marseille avant le démarrage des travaux et à respecter les prescriptions émises par le courrier du 7 décembre 2007 annexé au présent arrêté.
- Article 6 : Au moins un ouvrage du réseau de Transport d'énergie électrique géré par RTE GET Provence Alpes du Sud est présent sur les secteurs affectés à l'opération projetée. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux et à respecter les prescriptions émises par le courrier du 18 décembre 2007 annexé au présent arrêté.
- Article 7 : Les accords techniques nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès Monsieur le Maire de la ville de Marseille, Monsieur le Directeur du Pôle de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace de la CUMPM, de Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône (Arrondissement de Marseille), et de Monsieur le Maire d'Allauch avant le commencement des travaux.
- Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.
- Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Allauch et Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Sud Est (DDE 13)
Service Aménagement – P. R.M. T.– DDE 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune d'Allauch
M. le Directeur – D. R. du C. G. 13 – Arrondissement Marseille
M. le Président – SMED
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – G.D.F. Distribution Lannion

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Allauch et Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 4 février 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT GAZODUC 11150 À CRÉER AVEC ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DU GRT GAZ, SUR LA COMMUNE DE:

FOS SUR MER

Affaire EDF N°73196

ARRETE N°

N° CDEE 07 0079

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 9 novembre 2007 et présenté le 22 novembre 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Provence GAC Ouest – 650 Boulevard de la Seds, 13127 Vitrolles, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Gazoduc 11150 à créer avec alimentation BT souterraine du GRT Gaz, sur la Commune de Fos sur Mer.

VU la consultation des services effectuée le 30 novembre 2007 par conférence inter services activée du 5 décembre 2007 au 5 janvier 2008,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

| | |
|---|--------------------------|
| Service Territorial Centre (DDE 13) | 11 12 2007 |
| Ministère de la Défense Lyon | 11 12 2007 |
| M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue) | 03 01 2008 |
| M. le Maire – Commune de Fos Sur Mer | 21 12 2007 |
| M. le Président du S.M.E.D. | 10 12 2007 |
| M. le Directeur – RTE GET | 18 12 2007 |
| M. le Chef Arrondissement Etang Berre Dir. Routes CG 13 | 17 12 2007 |
| M. le Directeur – SEERC Istres | 11 12 2007 |
| M. le Directeur – SPMR | 12 12 2007 |
| M. le Directeur – Géosel | 18 12 2007 |
| M. le Directeur – SPSE | 04 01 2008 |
| M. le Directeur – Raffinerie ESSO SAF | 17 12 2007 |
| M. le Directeur – Société Pétroles Shell | 07 12 2007 |
| M. le Directeur – PAM | 13 12 2007 et 29 01 2008 |

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 30 novembre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur – S. S. B. A. Sud Est
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Istres
- M. le Président – SAN Ouest
- M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur - RFF

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Gazoduc 11150 à créer avec alimentation BT souterraine du GRT Gaz, sur la Commune de Fos sur Mer, telle que définie par le projet EDF N° 73196 en date du 9 novembre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070079, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au moins un ouvrage de la S. P. S. E. occupe les zones concernées par le projet, tel que le stipule le courrier du 4 janvier 2008 annexé au présent arrêté. Le pétitionnaire devra prendre contact avec le responsable de cette société avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises.

Article 3 : Le service RTE GET Provence signale la présence minimale d'un réseau de transport d'énergie électrique dans les secteurs intéressés par les travaux. Le pétitionnaire devra prendre contact avec le responsable de cette société avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 18 12 2007 annexé au présent arrêté.

Article 4 : Bien que les services de F. Télécom n'émettent pas d'objections relatives au projet, le pétitionnaire devra adresser les Demandes de Renseignements et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux à UI PCA Pôle DICT BP 1629 06011 Nice Cedex 1

Article 5 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Fos sur Mer pour

obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

- Article 6 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Fos sur Mer et de la Direction des Routes du CG 13, avant le commencement des travaux.
- Article 7 : Les autorisations d'occupation du domaine du Port Autonome de Marseille sont à solliciter auprès de ses services avant le commencement des travaux, comme précisé par le courrier du 29 janvier 2008 annexé au présent arrêté.
- Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés..
- Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Fos sur Mer pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 15 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Service Territorial Centre (DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)
 - M. le Maire – Commune de Fos Sur Mer
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – RTE GET
 - M. le Chef Arrondissement Etang Berre Dir. Routes CG 13
 - M. le Directeur – SEERC Istres
 - M. le Directeur – SPMR
 - M. le Directeur – Géosel
 - M. le Directeur – SPSE
 - M. le Directeur – Raffinerie ESSO SAF

M. le Directeur – Société Pétroles Shell
M. le Directeur – S. S. B. A. Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Istres
M. le Président – SAN Ouest
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – SNCF
M. le Directeur - RFF
M. le Directeur - PAM

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Fos sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Provence GAC Ouest – 650 Boulevard de la Seds, 13127 Vitrolles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 4 février 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 décembre 2007 par l'entreprise individuelle AUDIBERT PAYSAGE – 4 place Phytéas le Jaï – 13700 MARIGNANE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle AUDIBERT PAYSAGE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 07 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/080108/F/013/S/008

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 décembre 2007 par l'EURL ADOMICLIC sise 18 boulevard Flammarion – 13001 MARSEILLE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'EURL ADOMICLIC est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 07 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activité agréé :

- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr

Dossier suivi par : Mme DEROO

☎ : 04.91.15.62.16

**A R R E T E FIXANT LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DANS
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ANNEE 2008**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 98/8 (CE) du parlement européen et du conseil du 16 février 1998 modifiée par la directive 2007/47 (CE) du 5 septembre 2007 concernant la mise sur le marché des produits biocides,

VU le règlement n°1896/2000 de la commission du 7 septembre 2000 concernant la première phase du programme visé à l'article 16, paragraphe 2 de la directive précitée,

VU le règlement n°1451/2007 de la commission du 4 décembre 2007 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2 de la directive précitée,

VU les articles L 522-1 à L 522-19 du Code de l'Environnement,

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques, plus particulièrement l'article 1^{er},

VU le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié par l'article 3 du décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée, plus particulièrement les articles 1, 2 et 3,

VU le décret n° 2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive précitée,

VU le décret n°2007-1869 du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de déclaration des produits biocides et modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 10 mai 2007 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de certains produits biocides,

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 juin 1966 relative à la mise en oeuvre de la réglementation pour la lutte contre les moustiques,

VU la circulaire du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre, publiée au bulletin officiel du 15 août 2007, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

.../...

VU l'arrêté du 14 janvier 1971 créant une zone territoriale de lutte contre les moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU les arrêtés du 15 décembre 1986 portant extension aux communes de SALON-DE-PROVENCE et de GRANS de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 11 août 1989 portant extension à la commune de TARASCON de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 22 avril 1997 portant extension à la commune de CORNILLON-CONFOUX de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 élargissant le périmètre territorial de la zone de lutte contre les moustiques à la commune de SAINT-VICTORET,

VU l'arrêté du 12 octobre 2007 élargissant le périmètre territorial de la zone de lutte contre les moustiques à la commune des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,

VU les rapports d'activités 2007 de l'Agence Opérationnelle de SAINT-CHAMAS et de l'Agence Opérationnelle d'ARLES-CAMARGUE sur l'expérimentation à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE/SALIN-DE-GIRAUD et le rapport synthétique des propositions d'actions pour réduire la nuisance liée aux moustiques en 2008 de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen transmis le 25 janvier 2008,

VU la délibération du 14 décembre 2007 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône décidant de poursuivre en 2008 sa politique de démoustication de confort sur l'ensemble du périmètre d'intervention de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen en indiquant précisément la poursuite de l'expérimentation de la démoustication raisonnée en Camargue,

VU la lettre du 21 décembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général confirmant que seul le secteur géographique de « Brasinvert » sera démoustiqué sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,

VU la délibération n°12 du 14 décembre 2007 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue autorisant la poursuite de la démoustication au bio-insecticide larvicide, Bacillus Thuringiensis Israelensis (BTI), à Arles, au Hameau de Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône,

VU la délibération n°12 bis du 14 décembre 2007 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue autorisant la poursuite de la démoustication au bio-insecticide larvicide, Bacillus Thuringiensis Israelensis (BTI), sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, au lieu-dit «Brasinvert »,

VU le protocole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue imposant un suivi scientifique sur l'impact du BTI sur la faune et la flore et les modes spécifiques opératoires de démoustication à Arles au Hameau de Salin-de-Giraud, à Port-Saint-Louis-du-Rhône et aux Saintes-Maries-de-la-Mer, au lieu-dit «Brasinvert »

VU l'avis du 31 janvier 2008 du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er:

La campagne annuelle de lutte contre les moustiques aura lieu **du lundi 4 février au vendredi 19 décembre 2008** dans les vingt-trois communes du département des Bouches-du-Rhône incluses dans la zone territoriale de démoustication, lesquelles sont citées ci-après :

- ARLES
- BERRE-L'ETANG
- CARRY-LE-ROUET
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- CORNILLON-CONFOUX
- FOS-SUR-MER
- GRANS
- ISTRES
- MARIGNANE
- MARTIGUES
- MIRAMAS
- PORT-DE-BOUC
- PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
- ROGNAC
- SAINT-CHAMAS
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, au lieu-dit »BRASINVERT »
- SAINT-VICTORET
- SALON-DE-PROVENCE
- SAUSSET-LES-PINS
- TARASCON
- VITROLLES

ARTICLE 2:

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône mandate pour la démoustication **l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen**, opérateur public environnemental en zones humides, dont le siège social est situé, 165, avenue Paul RIMBAUD, 34184 MONTPELLIER cedex 4 (☎: 04 67 63 67 63 ☒: 04 67 63 54 05- E-Mail: eid.med@wanadoo.fr- site internet www.eid-med.org). Cet organisme utilise les substances et produits biocides mentionnés dans le tableau ci-annexé ; parmi ceux-ci, le larvicide, Bacillus Thuringiensis Israelensis, est le seul bio-insecticide autorisé à être utilisé pour la poursuite de la démoustication raisonnée aux Saintes-Maries-de-la-Mer, lieu-dit »Brasinvert », en Arles, Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, secteur géographique expérimental.

.../...

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera continuellement et constamment affiché pendant toute la durée de la campagne de démoustication, du premier jour au dernier jour inclus, dans chacune des mairies concernées et **dès le lundi 4 février 2008, premier jour de la campagne de démoustication**. A l'expiration d'un délai de trente jours à compter de cette date d'affichage en mairie, les actions de traitement peuvent être réalisées et dans les cinq jours suivant cette date, les actions de prospection.

Toutefois, en cas de risque sanitaire justifié par la présence possible de moustiques nuisibles pour la santé humaine, ces délais peuvent être raccourcis.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône; l'extrait de cet acte administratif fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux "La Provence" et "La Marseillaise", édition des Bouches-du-Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de la dernière date de ces publications.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Messieurs les Sous-Préfets d'Arles, d'Aix-en-Provence et d'Istres,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Madame le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
Monsieur le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,
Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue,
Messieurs les Maires et Mesdames les Maires des communes sus-désignées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

1^{er} février 2008

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

✉ Boulevard Paul PEYTRAL 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎: 04. 91. 15. 60. 00. 📠: 04. 91. 15. 61. 67.

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

DAG/BAPR/ARP/2008/N°1

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de
recherches privées dénommée « Agence Conseil Investigations Filature
sise 19 avenue Général de Gaulle – 13630 Eyragues

N° P-

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le récépissé de déclaration d'ouverture de l'agence de recherches privées A.C.I.F. délivré le 20 janvier 2004 ;

VU la demande présentée par M. Gilles GALLAIS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de recherches privées dénommée « Agence Conseil Investigations Filature » sise 19 avenue Général de Gaulle – 13630 Eyragues ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise de recherches privées dénommée « Agence Conseil Investigations Filature » sise 19 avenue Général de Gaulle – 13630 Eyragues, est autorisée à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 1 février 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de l'autorisation de Tourisme
délivrée à l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE MARTIGUES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1996, délivrant l'autorisation n° **AU.013.96.0001** à l'**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE MARTIGUES**, sis, Rond Point de l'Hôtel de ville – 13500 Martigues, représenté par **Monsieur Paul LOMBARD, Président et Madame Martine LOPEZ ROCHE, Directrice**,

CONSIDERANT le changement de dirigeant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : Le numéro d'autorisation n° **AU.013.96.0001** est attribué à l'organisme local de tourisme dénommé OFFICE DE TOURISME DE SALON DE PROVENCE, sis, Rond Point de Hôtel de ville – 13500 Martigues, représenté par **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

Personne chargée de diriger le secteur tourisme : **Monsieur Xavier BORG, directeur**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 4 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à la SARL AP TRAVEL

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 15 novembre 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0002** est délivrée à la **SARL AP TRAVEL** sise, 45, impasse Sainte Baume - 13400 AUBAGNE, représentée par **M. GAQUERE Francis**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS : 15, avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GENERALI IARD :
7, boulevard Haussmann - 75456 PARIS CEDEX 09.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 4 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE
portant MODIFICATION de l'agrément de Tourisme
délivré à l'ASSOCIATION LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du Tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 30 novembre 1994 modifié, délivrant l'agrément de Tourisme n° **AG.013.96.0009** à l'**ASSOCIATION LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE**, sise **36, rue Saint Jacques, BP 10 - 13251 Marseille cedex 20**, représentée par **Monsieur Jean DHO**, Président,
- La personne désignée pour diriger l'activité touristique au titre de l'habilitation est :
Madame Liliane TACHER, Directrice.

CONSIDERANT les changements d'adresse de l'assureur en responsabilité civile professionnelle et de garant financier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1994 modifié susvisé sont modifiés comme suit :

Article 2 : La garantie financière est apportée par : HSBC :
103, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

Article 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : MAIF :
200, avenue Salvador Allende – 79038 Niort Cedex 9

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 4 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE
délivrant un agrément de Tourisme
au CE CHEMINOTS PACA

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 29 janvier 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Agrément de Tourisme n° **AG.013.08.0001** est délivrée au **CE CHEMINOTS PACA**, sise, 19, rue Bénédict – 13001 Marseille, représentée par **Monsieur Jacques MOLLEMEYER**, Secrétaire du CE CHEMINOTS PACA,

La personne en charge de diriger le département Tourisme est : **Monsieur Jean-Luc KAZMAREK**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : CREDIT MUTUEL :
105, avenue Camille Pelletan – 13003 Marseille

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COVEA RISKS :
19-21, allée de l'Europe – 92616 Clichy

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 5 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à la SARL VISTA VOYAGES ET SPORTS

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 24 janvier 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0003** est délivrée à la **SARL VISTA VOYAGES ET SPORTS**, sise, 553, avenue des Paluds, Espace Mozaïk - 13400 AUBAGNE, représentée par **Monsieur MURINO Didier**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS : 15, avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : HISCOX : 19, rue Louis Le Grand - 75002 PARIS.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 5 février 2008

Pour Le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2003 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance sur le site :
- CLASS'CROUTE – 26, Bd Paul Peytral 13006 MARSEILLE

Considérant la cession du fonds de commerce et le changement d'enseigne de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le gérant de l'établissement MASSILIA CLASS est autorisé à poursuivre, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande d'autorisation, sur le site: MASSILIA CLASS 26, Bd Paul Peytral 13006 Marseille.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : Le présent système n'enregistre pas les images.

Article 5 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 avril 2003.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 4 février 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Avis et Communiqué




TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TRESORERIE GÉNÉRALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

HOTEL DES FINANCES DU PRADO

183, AVENUE DU PRADO

13357 MARSEILLE CEDEX 20

RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO

Téléphone : 04.91.17.93.73

Télécopie : 04.91.17 93 65

Mél. : laurent.silvestro@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1^{er} janvier 2008.

SUPPRESSIONS

I Délégations spéciales

- Suppression de la procuration spéciale, accordée à Mme Fabienne CHASSENDÉ-PATRON, Inspectrice du Trésor Public, chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux, appelée à d'autres fonctions,
- Suppression de la procuration spéciale, au titre du service Recouvrement Impôts Amendes, accordée à Mme Nathalie TOLEDO-PEPE, Contrôleuse Principale du Trésor Public, appelée à d'autres fonctions.

II Délégations spéciales

Procurations spéciales des inspecteurs

- Procuration spéciale est donnée, pour signer les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, lorsque ces opérations concernent leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- ◆ M. Gérard GALY, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

Procurations spéciales diverses

- Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à son service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- ◆ Mme Maryse TESSOR, Contrôleuse du Trésor Public au service Recouvrement Impôts Amendes, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 05 février 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L' ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

Liste annuelle des organismes agréés au titre de 2008

pour la délivrance de certificats de visite des meublés classés « tourisme »

- L'Antenne des Gîtes de France des Bouches-du-Rhône

Domaine du Verdon
13 370 MALLEMORT
Téléphone : 04.90.59.49.39.

- Le Comité Départemental du Tourisme

13, Rue Roux de Brignoles
13 006 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.13.84.13.

- La Chambre des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale de l'Immobilier

17, Rue Roux de Brignoles
13 006 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.37.21.45.

- La Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de MARSEILLE et des Bouches-du-Rhône

7, Rue Lafon
13 006 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.00.34.90.

A Marseille, le 5 février 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé

J. M. RAMON

